



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SENAS s'est réuni à la salle des Agriculteurs, en séance en huis clos sous la présidence de Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Senas, et suivant sa convocation en date du trois juillet deux mille vingt.

● Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Étaient Présents : GINOUX Philippe - DUBREUIL Richard - THURIER Virginie - POURCEL Bernard - BUNTZ Monique- VERDIER Jean-Luc - BACCHI Isabelle -Michel THOINET - SANSELME Isabelle - -MIALON Jacques – WALTER Daniel- -SIMEON Solange — BOURGUIGNON Marc- MALLET Corinne – BARGEON Céline --RABY Marylène –PRAT Estelle - BERALDI Aurélien –CHABERT Terry PIANA Gérard — BRUNA Rachel – BAUBRY Romain

Absents ayant donné procuration : - MAUREL Louis– (Pouvoir à M VERDIER) - BOUILLON Jacqueline (Pouvoir à M. POURCEL) VADON Martial (Pouvoir à M. GINOUX) ALBA Nathalie (Pouvoir à Mme THURIER) PEREZ Mathilde (Pouvoir à Mme BUNTZ) – LOPEZ Thomas (Pouvoir à M. CHABERT) BRUTUS Morgan (Pouvoir à M PIANA)

● Nombre de votants en nombre présent et représenté : 29

Ouverture de la séance par l'élection du secrétaire de séance :
Est élue secrétaire de séance : **Madame Monique BUNTZ**



■ Approbation des comptes rendus sommaires de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2020

- *Comptes rendus: Approuvés*



Monsieur Le Maire rappelle :

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-198, notamment son article 19, **vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, **vu** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1^{er}, 9 et 10 ; **Vu** le décret N°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été

entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, modifiant la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11, **Vu** l'article L2121-18, du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, qui permet au maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisée à y assister, afin de faciliter le respect des « mesures barrières », Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal afin de respecter ces mesures sanitaires, que la séance se déroule à huis clos.

Le Conseil municipal est réuni conformément en application aux articles L.2121.12 et L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°20.07.062 : Sujet n°1

Réunion du conseil municipal à huis clos

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 20.07. 063: Sujet n° 2

Désignation des Délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Monsieur Philippe GINOUX Maire de Sénas rappelle

Vu le code électoral et notamment l'article R.131, Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Les Conseillers Municipaux doivent désigner leur délégués et suppléants le 10 juillet 2020 en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020, selon les modalités fixées.

Pour la commune de Sénas, le Conseil Municipal élira sur une même liste, ses délégués titulaires et ses délégués suppléants selon le nombre et le mode de scrutin indiqués ci-après :

- Nombre de délégués titulaires à désigner : 15

- Nombre de délégués suppléants à désigner : 5

Mode de scrutin :

-Scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire constate le dépôt de 3 listes. Sénas d'Abord—Sénas Différemment et Maintenant—Préservons Sénas.

Monsieur le Maire propose comme membres du bureau de vote, les deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin M. POURCEL Bernard-M MIALON Jacques-et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin M CHABERT Terry et Mme BRUINA Rachel comme

Le vote a pu avoir lieu. Après dépouillement, la liste

Sénas d'Abord obtient

14 postes de délégués et 5 postes de suppléants

Sénas Différemment et Maintenant obtient

1 poste de délégué

Préservons Sénas obtient

0 poste

Le procès-verbal est clos à 20h00 et affiché en mairie sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Délibération n° 20.07.064 : Sujet n° 3

Autorisation de verser une subvention à titre exceptionnel, de 22 500€ à l'Association ACAVS (Association des Commerçants et Artisans de la ville de Sénas) pour promouvoir le commerce local

Monsieur le Maire expose qu'afin de promouvoir le commerce local, la commune de Sénas il souhaite octroyer une subvention à titre exceptionnel de 22 500 € à l'association des commerçants et artisans de la ville de Sénas.

Les crédits affectés à cette dépense ont été pris sur les dépenses imprévues inscrites au budget primitif 2020:

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20.07.065 Sujet n° 4

Autorisation de signature de la Stratégie Agricole de la Commune de Sénas

Monsieur le Maire explique que vu la Charte du PNR des Alpilles en date du 1er février 2007 qui stipule en particulier que l'agriculture est la clé de voûte de la gestion du territoire, que pour la Commune de Sénas,

l'agriculture est une activité économique majeure, et que cette activité contribue à l'identité du territoire, à ses paysages et au maintien de la biodiversité, il sollicite les membres du conseil municipal pour approuver la présence stratégie agricole afin de servir de cadre à l'action communale.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 20.07.066 Sujet n° 5

Autorisation de signature d'une convention technique avec la SAFER visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître

Monsieur Le Maire explique que la Commune a défini une stratégie en faveur de l'agriculture, notamment en matière de mobilisation des friches agricoles, qu'elle s'est engagée auprès du PNR des Alpilles dans la mise en œuvre d'un projet d'animation foncière multipartenarial dans le cadre du FEADER «Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel », que l'étude conduite par la SAFER menée dans le cadre de ce projet FEADER a démontré la présence de biens vacants et sans maître en zone agricole, ainsi que l'expertise de la SAFER pour conduire les procédures liées à l'examen et à l'intégration de ces biens dans le domaine communal. il propose donc la signature de cette convention technique avec la Safer.

Adopté à l'unanimité



■ Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article I. 2122.22, depuis le précédent conseil municipal

Le Maire a rendu compte des décisions suivantes, prises depuis la dernière réunion :

Délibération ° 20.2122.04

097/2020

Sorties Espace Rencontre Jeunes Vacances JUILLET 2020

098/2020

Sorties Espace Rencontre Jeunes Vacances AOUT 2020

099/2020

Contrat de location du Local communal à usage d'habitation situé 307 Route d'Alleins RD71 Grande Bastide_à ROUBACHE Chaineuse

100/2020

Déclaration de sous-traitance Marché 17PI004 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une salle culturelle et sportive passé avec SANTELLI Hervé au profit de SARL SUD B-A

101/2020

Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition d'un terrain relevant du Domain Public Communal à titre temporaire suite à la DECISION N° 041/2020

102/2020

Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du FRAT 2020 (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) pour la Réalisation d'un préau sportif avec équipements photovoltaïque intégrés en toiture

103/2020

Acte spécial modificatif à la Déclaration de sous-traitant pour le marché 18TX005 Travaux d'aménagement Du centre-ville de Sénas Lot 1 VRD

104/2020

Avenant N°2 Prolongation des délais d'exécution au Marché 19TX005 Travaux de Rénovation de la toiture de l'Eden,

105/2020

Prestation Feu d'artifice 2019 avec MILLEFEUX-83 dans le cadre de la Fête de St Amand

106/2020

Marché N°103 Mission Maîtrise d'œuvre Mission APS Permis de Construire pour la réalisation d'un ensemble de terrain de sport de balles Avec l'EURL AP Architecture

107/2020

Contrat de Location du Local Communal à Usage d'Habitation situé 4Bis Avenue du 8 Mai 1945 à Monsieur HUSSEIN Liban

***Les membres du Conseil Municipal ont donné acte à Monsieur le Maire
pour les décisions prises ci-dessus dans le cadre de l'article L.2122.22 du C.G.C.T.***



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30



Document diffusé sur le site de la ville de Sénas : <http://www.ville-de-senas.fr/>

Et affiché en application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

(*) Pour tout renseignement concernant les délibérations du Conseil Municipal, veuillez-vous adresser en Mairie auprès de Madame Odile GAUBERT - Service des Assemblées.